

Harcèlement de rue

Analyse exploratoire des données policières

Rapport de résultats

Christine Burkhardt
Prof Stefano Caneppele

Recherche mandatée par l'Observatoire de la sécurité de la Ville de
Lausanne

26 février 2021

Harcèlement de rue : Analyse exploratoire des données policières. *Rapport de résultats*

Christine Burkhardt et Stefano Caneppele

Unité de recherche de Criminologie

Ecole des sciences criminelles

Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique

Université de Lausanne

Contact

Prof. Dr. Stefano Caneppele, Unité de recherche de criminologie, Ecole des sciences criminelles (ESC), Université de Lausanne

Email: stefano.caneppele@unil.ch

Toute redistribution ou reproduction d'une partie ou de la totalité du contenu sous quelque forme que ce soit doit utiliser la référence suivante :

Burkhardt, C. & Caneppele, S. (2021). Harcèlement de rue : Analyse exploratoire des données policières. Rapport de résultats. Série UNILCRIM 2021/3. Lausanne : Université de Lausanne

Remerciements

Ce rapport a été réalisé grâce à la collaboration de l'Observatoire de la sécurité de Lausanne et de la Police municipale de Lausanne.

En particulier, nous souhaitons vivement remercier :

- Pour l'Observatoire de la sécurité

Monsieur Mathias Schaer, délégué à l'observatoire, et Madame Yolande Gerber-Schori, adjointe à l'observatoire.

- Pour la Police municipale de Lausanne

Le Chef de la Police judiciaire Jean-Luc Gremaud, le Premier-Lieutenant Patrick Stoll, l'Adjudant Patrick Pollen, l'Inspectrice-principale Albane Bruigom, et l'Inspecteur-principal Joël Vincent.

Points clés

- Dans le cadre de cette recherche, une analyse exploratoire des données policières sur le harcèlement de rue à Lausanne a été menée.
- La recherche a permis d'identifier 218 événements enregistrés par la Police de Lausanne, pouvant être considérés comme du harcèlement de rue, au cours de la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019.
- L'évolution au cours de cette période montre une augmentation entre 2015 et 2016, suivie d'une phase de stabilité, et ensuite une diminution entre 2018 et 2019. Ces données apportent une première observation mais aucune tendance ne peut être établie en raison d'un intervalle de temps trop court.
- Un peu plus de la moitié des événements se sont déroulés en fin de semaine, soit entre le vendredi et le dimanche. L'analyse des données n'a pas permis d'identifier des concentrations mensuelles particulières.
- Les comportements les plus courants sont les attouchements, les poursuites (avoir été suivi·e) et les propos grossiers/déplacés, tandis que les actes tels que les regards insistants, les sifflements ou les frottements sont plus rares. Ces résultats laissent présumer que les actes de harcèlement de rue sont principalement rapportés à la police lorsque le comportement revêt une certaine gravité et constitue une intrusion dans la sphère privée, voir intime de la victime.
- La majorité des événements se sont produits dans la rue, suivi par les établissements publics et les transports publics (particulièrement les discothèques et le métro).
- La victime des événements analysés est la plupart du temps une femme. Alors que l'auteur est toujours un homme, à l'exception d'un événement où il s'agissait d'une femme.
- La moyenne d'âge ainsi que la médiane indiquent que les victimes et les auteurs sont plutôt de jeunes adultes et laissent présumer que les victimes sont légèrement plus jeunes que les auteurs.
- Les données policières sont un indicateur du taux de dénonciation. Des recommandations sont formulées pour améliorer la validité de cet indicateur, dont l'instauration d'un système de monitoring des actes de harcèlement de rue et le développement de campagnes de sensibilisation afin d'encourager les victimes à dénoncer.
- Cette recherche n'a pas pu analyser en détails d'autres dimensions du genre et celle de l'orientation sexuelle qui, selon la littérature sur le harcèlement, sont des facteurs de risque. Dès lors, si la Ville de Lausanne souhaite explorer la présence de la dimension LGBTIQ+ dans les actes de harcèlement de rue, un système de monitoring approprié pourrait être envisagé.

Table des matières

<u>Préambule</u>	1
<u>1. Délimitations de la recherche</u>	2
1.1 Objet, objectifs et axes de recherche	2
1.2 Actes de harcèlement de rue dans les données policières	2
1.3 Journal des événements police	3
<u>2. Méthodologie</u>	5
2.1 Procédure de consultation du JEP et d'extraction des données : critères de recherche	5
2.2 Contraintes méthodologiques de la recherche par mot clé	6
2.3 Critères d'exclusion des événements	6
<u>3. Résultats</u>	8
3.1 Nombre et évolution des événements enregistrés au cours de la période 2015-2019	8
3.2 Nature des faits rapportés	10
3.3 Lieux de survenance	13
3.4 Caractéristiques des victimes et des auteurs	17
<u>4. Discussion des résultats</u>	19
<u>5. Perspectives et recommandations</u>	23
<u>Annexe 1 : Rapport de l'étude de faisabilité</u>	24
<u>Annexe 2 : Liste d'événements et mots clés</u>	32
A. Recherche par type d'événement	32
B. Recherche par mot clé	32

Préambule

La Ville de Lausanne s'est engagée dans la lutte contre le harcèlement de rue en intégrant cette problématique dans le programme de législature 2016-2021 de la Municipalité. Ainsi, plusieurs actions ont été mises en œuvre dans le but de mieux comprendre ce phénomène et élaborer des réponses adaptées. Ces démarches ont pris des formes diverses et variées, telles que la réalisation d'une enquête exploratoire auprès de la population (2016), la création d'un comité de pilotage (2017), la publication d'un rapport-préavis (2017), le lancement d'une campagne de sensibilisation (2018), le lancement d'une prestation de signalement des cas (2019), ainsi que la tenue d'une séance de sensibilisation auprès du Corps de Police de Lausanne et des correspondant(e)s de nuit (dès 2019).

En 2020, l'Observatoire de la sécurité de Lausanne a mandaté l'École des sciences criminelles (ESC) de l'Université de Lausanne pour explorer les données enregistrées par la Police municipale de Lausanne (ci-après Police de Lausanne) concernant les actes de harcèlement de rue. Dès lors, ce mandat complète la palette des mesures déjà mises en place et apporte un éclairage additionnel sur la thématique de harcèlement de rue.

N'étant pas une infraction en tant que telle, le harcèlement de rue n'est pas codifié dans les bases de données policières et ne figure donc pas dans les statistiques policières. De ce fait, le nombre de cas enregistrés par la police est inconnu.

C'est pourquoi, cette recherche a été menée en deux phases. Tout d'abord, l'ESC a mené une étude de faisabilité préliminaire dans le but d'estimer la quantité de données disponibles et l'ampleur du travail requis pour une étude complète. Cette phase a fait l'objet d'un premier rapport délivré le 31 août 2020¹. Sur la base des observations tirées, l'ESC a ensuite complété la recherche d'événements et mené une analyse des données identifiées. Les résultats sont exposés dans le présent rapport.

Ce rapport se compose de cinq parties. Tout d'abord, quelques délimitations de la recherche sont posées notamment en lien avec les objectifs et axes de recherche, les actes de harcèlement de rue dans les données policières et l'outil JEP. Ensuite, la section « Méthodologie » expose la procédure de recherche et les critères utilisés ainsi que les contraintes méthodologiques liées à l'outil JEP. Le chapitre suivant présente les résultats en se basant sur les quatre axes de recherche. Enfin, les résultats sont discutés et quelques pistes de réflexions et recommandations sont formulées en vue d'améliorer la compréhension du phénomène de harcèlement de rue.

¹ Le rapport final de l'étude de faisabilité peut être consulté à l'Annexe 1.

1. Délimitations de la recherche

Ce chapitre permet de délimiter plusieurs aspects de la présente recherche. Tout d'abord, il convient de présenter l'objet, les objectifs ainsi que les axes abordés. Ensuite, il est pertinent de décrire sous quelles formes le harcèlement de rue peut apparaître dans les données policières – dès lors qu'il ne s'agit pas d'une infraction en tant que telle – tout comme préciser la définition de harcèlement de rue adoptée dans le cadre de cette recherche. Enfin, un éclairage sur l'outil utilisé pour la recherche des données – le JEP – est également apporté.

1.1 *Objet, objectifs et axes de recherche*

Cette recherche a pour objet d'explorer les données enregistrées par la Police de Lausanne concernant les actes de harcèlement de rue.

Le premier objectif est d'identifier des événements enregistrés par la police pouvant entrer dans la définition de harcèlement de rue de la Ville de Lausanne. Le deuxième objectif est d'analyser les informations enregistrées en lien avec ces événements².

Les données relevées sont analysées à travers quatre axes :

- le nombre d'événements de harcèlement de rue enregistré par la police et l'évolution au cours de la période 2015-2019 ;
- la nature des faits rapportés ;
- les lieux où ces actes surviennent ;
- les caractéristiques de la victime/de l'auteur·e (genre et âge).

Il convient de souligner que cette démarche ne permet pas de mesurer l'ampleur du phénomène de harcèlement de rue en Ville de Lausanne ni même d'apporter une image représentative et exhaustive quant à la nature des faits, les lieux de commission ou encore les caractéristiques démographiques des victimes et des auteur·e·s.

1.2 *Actes de harcèlement de rue dans les données policières*

La définition de harcèlement de rue est large et ses manifestations sont très variées. Bien que des situations, selon le niveau de gravité, soient pénalement répréhensibles en vertu du Code pénal suisse (CP)³, les comportements qualifiés de harcèlement de rue relèvent en partie de l'infra-pénal.

² A la demande de l'Observatoire de la sécurité, dans le cadre de l'étude de faisabilité, nous avons analysé la présence ou l'absence de la dimension LGBTIQ+. Que ce soit de manière générale ou spécifiquement pour le harcèlement de rue, il ressort que peu d'événements avec une composante LGBTIQ+ ont été identifiés à l'aide de neuf mots-clés (voir Annexe 1). Cette dimension n'a donc pas pu être analysée en détails dans le cadre du présent rapport.

³ Certains comportements peuvent être constitutifs d'une infraction pénale, notamment au sens des articles 198 CP (désagrèments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel), 177 CP (injure),

Ainsi, n'étant pas une infraction en tant que telle, le harcèlement de rue n'est pas codifié dans les bases de données policières, ce qui signifie que ces actes ne sont pas directement identifiables. Dès lors, ces informations doivent être recherchées, triées et sélectionnées manuellement. Un travail d'analyse des descriptifs des événements enregistrés par la police est nécessaire afin de déterminer quels événements peuvent entrer dans la définition de harcèlement de rue.

A ce propos, l'équipe de recherche a pris appui sur la définition de la Ville de Lausanne, selon laquelle « le 'harcèlement de rue' désigne les comportements adressés aux personnes dans les lieux publics – rues, parcs, transports publics, bars et discothèques – visant à les interpeler verbalement ou non, en leur envoyant des messages intimidants, insistants, irrespectueux, humiliants, menaçants, insultants en raison de leur sexe, de leur genre ou de leur orientation sexuelle. Le phénomène comprend notamment : les regards insistants, les sifflements, les commentaires sur le physique ou la tenue vestimentaire, les poursuites, les frottements, les avances sexuelles, les attouchements »⁴.

1.3 Journal des événements police

Au regard de la nature infra-pénale des événements recherchés, le journal des événements police (JEP) est l'outil le plus adéquat où des événements de harcèlement de rue peuvent être identifiés.

Le JEP est un outil informatique qui répertorie « tout événement pris en charge par la police que ce soit suite à une demande d'intervention via les centrales, suite à une démarche du policier constatant directement des faits ou une dénonciation d'un-e citoyen-ne auprès d'un policier »⁵. Ainsi, des faits de nature non pénale peuvent faire l'objet d'une inscription dans cet outil. Ce dernier point revêt une importance particulière dans le cadre du harcèlement de rue puisque certaines de ses manifestations ne sont pas pénalement répréhensibles selon le Code pénal suisse.

Dans la pratique, l'enregistrement dans le JEP revient à la création d'une fiche qui peut être complétée par diverses personnes.

- Lors d'un appel à la Centrale d'alarmes et d'engagement (CAE), les premières informations sont inscrites par le ou la policier·ère traitant l'appel et peuvent être complétées par les policier·ère·s intervenants si une patrouille est dépêchée sur place ou si un contact ultérieur est établi avec l'informateur·trice.
- Lors d'une dénonciation faite au poste de police, ou si un-e policier·ère est hélé·e dans la rue, ou encore si un-e policier·ère constate par lui-même ou elle-même des faits, les informations seront notées par le ou la policier·ère recevant

261bis CP (discrimination et incitation à la haine).

⁴ <https://www.lausanne.ch/en/officiel/administration/securite-et-economie/secretariat-general-se/unites-administratives/observatoire-de-la-securite/harcelement-de-rue.html>

⁵ Communication personnelle provenant de la Direction du renseignement, de l'information et de la stratégie (DIRIS), Police cantonale vaudoise, 21 janvier 2021.

la dénonciation ou constatant les faits. Les informations peuvent être complétées en cas de contacts ultérieurs avec l'informateur·trice.

La fiche regroupe les informations récoltées sur le déroulement de l'événement et les personnes impliquées. La date de l'événement, le lieu ainsi qu'un descriptif des faits sont indiqués. Les faits sont décrits de manière succincte, dans un texte libre, rédigé par les intervenant·e·s, sur la base des déclarations des personnes impliquées et/ou informateur·trice·s ainsi que des constats des intervenant·e·s. Le niveau d'informations récoltées et de détails est donc tributaire de la situation (contact téléphonique unique, intervention de la police sur place, personnes impliquées rencontrées ou non). Par conséquent, cet état des faits peut varier d'une ligne de texte à plusieurs paragraphes.

Enfin, il convient de préciser que le JEP est un outil de travail développé pour l'activité policière s'apparentant à un journal de bord, une main courante, et ne constitue pas un outil d'analyse pour produire les statistiques policières de la criminalité.

2. Méthodologie

Dans le but d'identifier les événements d'intérêt dans l'outil JEP, l'équipe de recherche a procédé à une recherche par mot clé accompagné de critères de recherche définis préalablement.

Dans ce chapitre, la procédure de consultation de l'outil JEP ainsi que les critères de recherche pour l'extraction des données sont décrits. Une section énonce ensuite certaines contraintes méthodologiques liées à la recherche par mot clé dans l'outil JEP. Enfin, une liste de critères d'exclusion est formulée.

2.1 Procédure de consultation du JEP et d'extraction des données : critères de recherche

Afin de mener cette procédure de consultation et d'extraction des données, une autorisation a été délivrée par le Commandant Antenen de la Police cantonale vaudoise.

La procédure de consultation et d'extraction des données a été menée selon les étapes suivantes :

- 1) une séance avec l'Observatoire de la sécurité et la Police de Lausanne pour définir le cadre de la recherche (30.06.2020) ;
- 2) une séance avec le référent JEP (Police Lausanne) pour la présentation des fonctions et modalités de recherche de l'outil JEP (14.08.2020) ;
- 3) trois jours de consultation de l'outil JEP et d'extraction de données (18-20.08.2020) ;
- 4) une séance avec l'Observatoire de la sécurité et la Police de Lausanne pour discuter des observations tirées de l'étude préliminaire de faisabilité (06.10.2020) ;
- 5) trois jours complets de consultation complémentaire de l'outil JEP et d'extraction de données (02-03.12.2020 ; 15-16.12.2020).

En particulier, la recherche des événements dans l'outil JEP a été effectuée en activant parallèlement quatre critères de recherche.

- L'événement est survenu entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2019 (date de l'événement).
- L'événement s'est déroulé à Lausanne (localité).
- L'événement a été enregistré par la Police de Lausanne (propriétaire).
- L'événement est inclus dans l'une des quatre catégories d'événements retenus (type événement) OU le descriptif de l'événement contient au moins un mot clé de la liste (information de base).

La liste de mots clés a été développée en opérationnalisant la définition du harcèlement de rue de la ville de Lausanne (cf. Chapitre 1.2) par des mots clés reflétant ces comportements. Une première liste a été élaborée conjointement avec l'Observatoire de la sécurité et la Police de Lausanne et complétée lors des deux phases de consultation de l'outil JEP (voir Annexe 2). De plus, suite

à la présentation des modalités de recherche offertes par l'outil JEP, quatre types d'événement ont été identifiés comme potentiellement intéressants en vue de détecter les manifestations de harcèlement de rue (voir Annexe 2).

2.2 Contraintes méthodologiques de la recherche par mot clé

La recherche par mot clé est complexe du fait que le JEP n'est pas un outil conçu pour une telle activité, d'autant plus sur une longue période. Les fonctions de recherche ne permettent pas de trouver un mot exact. A titre d'exemple, la recherche du terme **TRANS** trouvera 12'080 résultats parmi lesquels figurent les mots **TRANSPORT**, **COORDONNEES TRANSMISES**. Par ailleurs, la fonction de recherche est sensible aux accents.

Il en va de même pour les mots d'usage communs, tel que **MAIN** ou **INJURE**. Ces termes sont retrouvés dans des événements de nature très diverse (11'198 résultats pour **MAIN**) et ne permettent pas de cibler les actes recherchés dans le cadre de cette étude.

Sur la base de ces observations, plusieurs tentatives doivent être effectuées pour rechercher un mot (accent vs pas d'accent, orthographe diverses). De plus, le nombre de résultats recensés pour un mot clé peut être très élevé sans pour autant correspondre aux actes recherchés. S'agissant d'une étude exploratoire, nous avons décidé d'analyser les événements des recherches par mot clé ayant abouti à 500 résultats maximum. Au total, les résultats des recherches effectuées pour 75 termes ou combinaisons de termes ont été analysés, de même que pour quatre types d'événements (catégorie prédéfinie dans l'outil). La recherche de neuf termes ou combinaisons de termes ont abouti à aucun résultat. Et, 16 termes n'ont pas pu être analysés en raison du nombre trop important de résultats obtenus (voir Annexe 2).

2.3 Critères d'exclusion des événements

Suite à la première consultation de l'outil JEP et au constat de la variété des situations enregistrées, plusieurs questionnements sont apparus quant à la qualification de harcèlement de rue. Ainsi, l'ajout de critères supplémentaires à la définition du harcèlement de rue de la ville de Lausanne s'est révélé nécessaire.

- Personnes impliquées de moins de 14 ans : le harcèlement de rue ne se définit pas en fonction de l'âge de la victime ou de l'auteur·e. Des adultes, tout comme des mineur·e·s, peuvent vivre une telle expérience. Cependant, en présence d'un·e enfant, la délimitation entre un acte de harcèlement de rue et un autre acte (par ex., acte d'ordre sexuel avec un·e enfant) est encore plus sensible et perméable. Il nous semblait donc pertinent d'établir un seuil minimum. Ainsi, les événements impliquant des personnes de moins de 14 ans ont été exclus de l'analyse⁶.

⁶ Une brève recherche dans la littérature grise n'a pas permis de trouver un consensus en lien avec ce

- Auteur·e connu·e de la victime : selon le Rapport-préavis N° 2017/59 de la Municipalité de Lausanne⁷, l'acte qualifié de harcèlement de rue est commis par un·e inconnu·e. Cependant, ce critère ne figure pas dans la définition de la Ville de Lausanne. Cette précision est apportée dans la présente recherche, impliquant ainsi que les situations de harcèlement scolaire et de harcèlement au travail, ainsi que les comportements similaires intervenant dans le cercle familial ou d'amitié sont exclus de l'analyse.
- Attouchements des parties intimes : les manifestations de harcèlement de rue revêtent des formes très variées allant des sifflements aux attouchements. Ces derniers peuvent être pénalement répréhensibles selon la partie du corps touchée⁸. Les événements relatant des attouchements non consentis des parties intimes – parties génitales, sexe, entre-jambe – ont été exclus de l'analyse car il s'agit d'actes pénaux plus graves. En outre, ces événements ont été écartés car la méthodologie utilisée ne permet pas de garantir une collecte exhaustive de ce type d'acte. En effet, si tous les actes du continuum de violences sexuelles devaient être étudié à l'avenir, la liste de mots clés devrait être réexaminée afin d'y inclure d'autres termes.
- Acte usant de la contrainte : relevant d'un comportement contraire au droit pénal, les événements lors desquels l'acte a été perpétré en usant de la contrainte ont été exclus de l'analyse.

critère. Si cette recherche devait être répétée ultérieurement, nous recommandons que ce critère soit réévalué à la lumière de la littérature et de la jurisprudence suisse.

⁷ Rapport-préavis N° 2017/59 de la Municipalité de Lausanne du 14 décembre 2017.

https://www.lausanne.ch/.binaryData/website/path/lausanne/officiel/administration/securite-et-economie/secretariat-general-se/unites-administratives/observatoire-de-la-securite/harcelement-de-rue/contentAutogenerated/autogeneratedContainer/col2/en-relation-autogenerated/en-relationList/0/websitedownload/2017_59_rp_lutte_harcelement_de_rue.2019-11-21-13-41-18.pdf

⁸ Voir notamment articles 189 CP (contrainte sexuelle) et 198 CP (désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel).

3. Résultats

Les résultats sont présentés dans ce chapitre qui se divise en quatre parties, chacune traitant un des axes de recherche exposés en début de rapport.

Pour chaque analyse, un chiffre « N » est indiqué, faisant référence au nombre total d'événements inclus dans l'analyse en question.

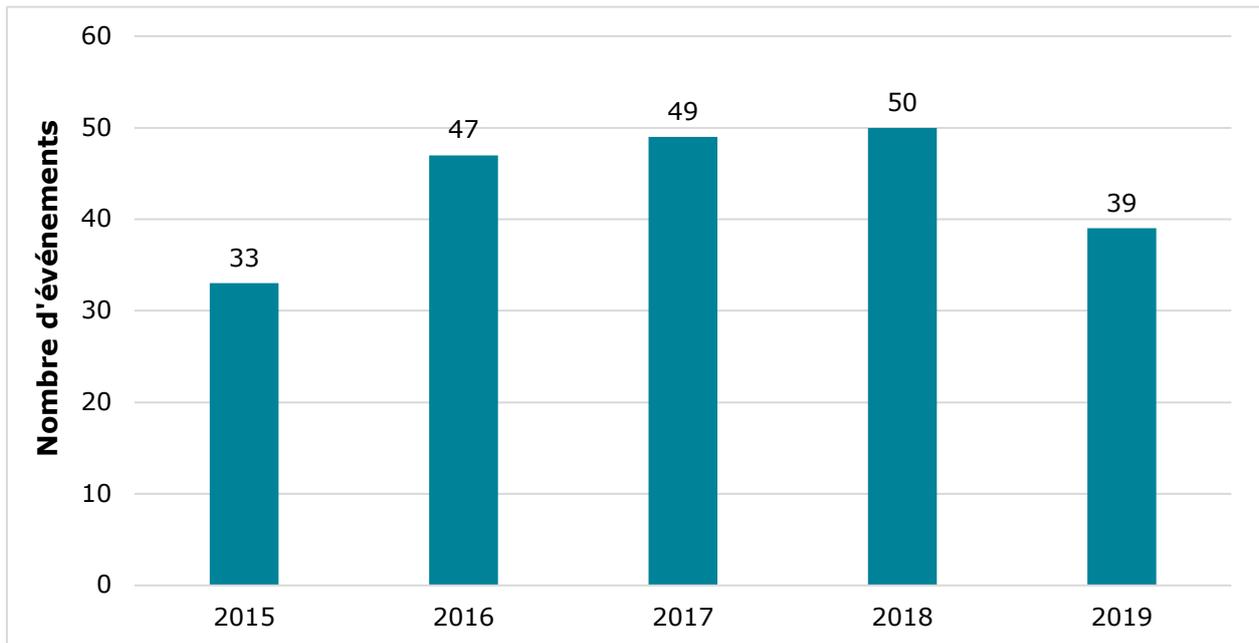
3.1 Nombre et évolution des événements enregistrés au cours de la période 2015-2019

Après une première lecture des entrées identifiées dans l'outil JEP à l'aide de l'un des mots clés, 718 entrées ont été sélectionnées. Cependant, un même événement a pu être détecté à l'aide de plusieurs mots clés. C'est pourquoi, après la suppression des doublons, l'application des critères d'exclusion (cf. Chapitre 2.3) et au minimum deux lectures des faits, le nombre d'événements retenus pour les analyses s'élève à 218. A titre d'information, cela correspond à 0.10% de l'activité policière enregistrée dans l'outil JEP pour les années 2015 à 2019.

Au-delà de ces 218 événements, nous avons identifié 91 autres cas à l'aide du verbe d'action « importuner ». Le descriptif des faits évoque une situation où une personne se fait importuner par une autre, sans autre indication quant à la forme du désagrément ou le contexte. La motivation liée au sexe, au genre ou à l'orientation sexuelle – qui caractérise le harcèlement de rue selon la définition utilisée – ne pouvant pas être présumée, ces 91 événements n'ont pas été inclus dans les analyses.

Le Graphique 1 ci-dessous illustre l'évolution du nombre d'événements par année du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019. Nous relevons une augmentation de 2015 à 2016, suivie d'une stabilité jusqu'en 2018. Pour la dernière année, une diminution est constatée. Le nombre d'événements par année varie entre 33 en 2015 et 50 en 2018. Néanmoins, nous précisons qu'une période de cinq années est insuffisante pour tirer des conclusions claires sur une quelconque tendance.

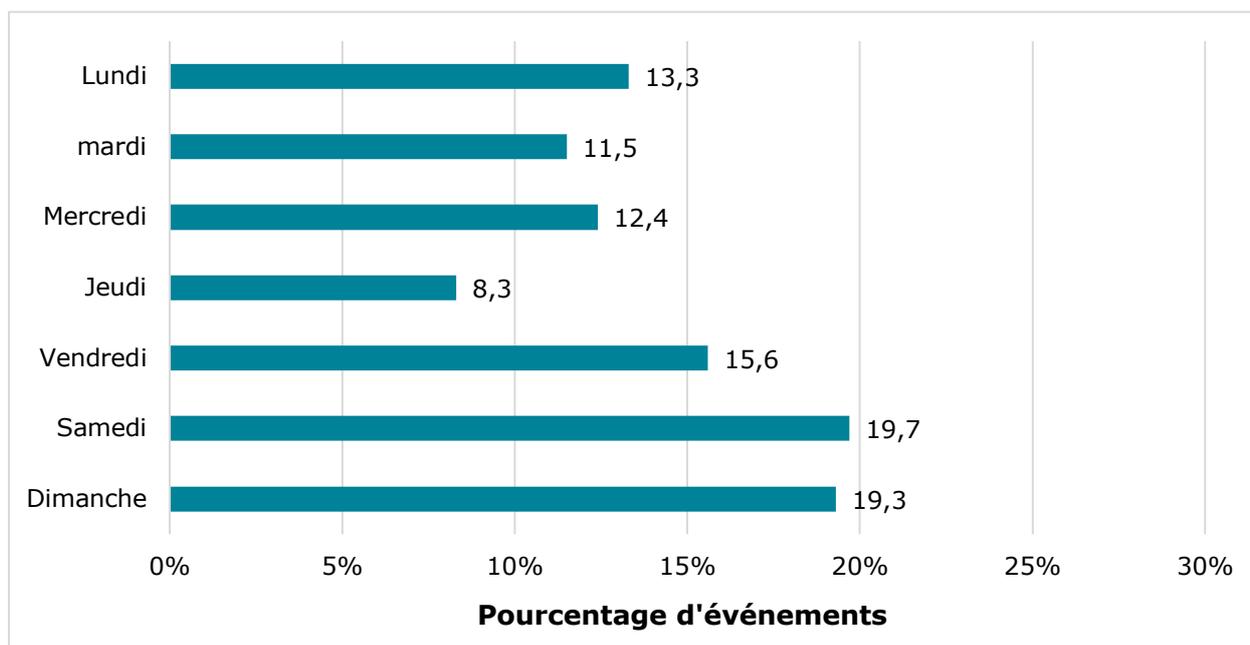
Graphique 1 : Distribution par année du nombre d'événements identifiés au cours de la période 2015-2019 (N=218)



Une analyse plus fine permet d'examiner la distribution des événements selon les mois de l'année et selon le jour de la semaine. En ce qui concerne la première analyse, les résultats n'ont pas révélé des concentrations mensuelles particulières⁹. En revanche, lorsque les données sont étudiées sous l'angle des jours de la semaine, nous relevons que plus de la moitié des événements (54.6%) se sont déroulés en fin de semaine, à savoir entre le vendredi et le samedi (Graphique 2).

⁹ La distribution mensuelle des événements observés, au cours de la période 2015-2019, est la suivante (en pourcentage) : janvier, 5.0 ; février, 7.8 ; mars, 12.8 ; avril, 8.3 ; mai, 6.4 ; juin, 13.8 ; juillet, 5.5 ; août, 6.9 ; septembre, 7.8 ; octobre, 8.7 ; novembre, 9.2 ; décembre, 7.8.

Graphique 2 : Distribution des événements selon le jour de la semaine, en pourcentage, 2015-2019 (valeurs agrégées, N=218)

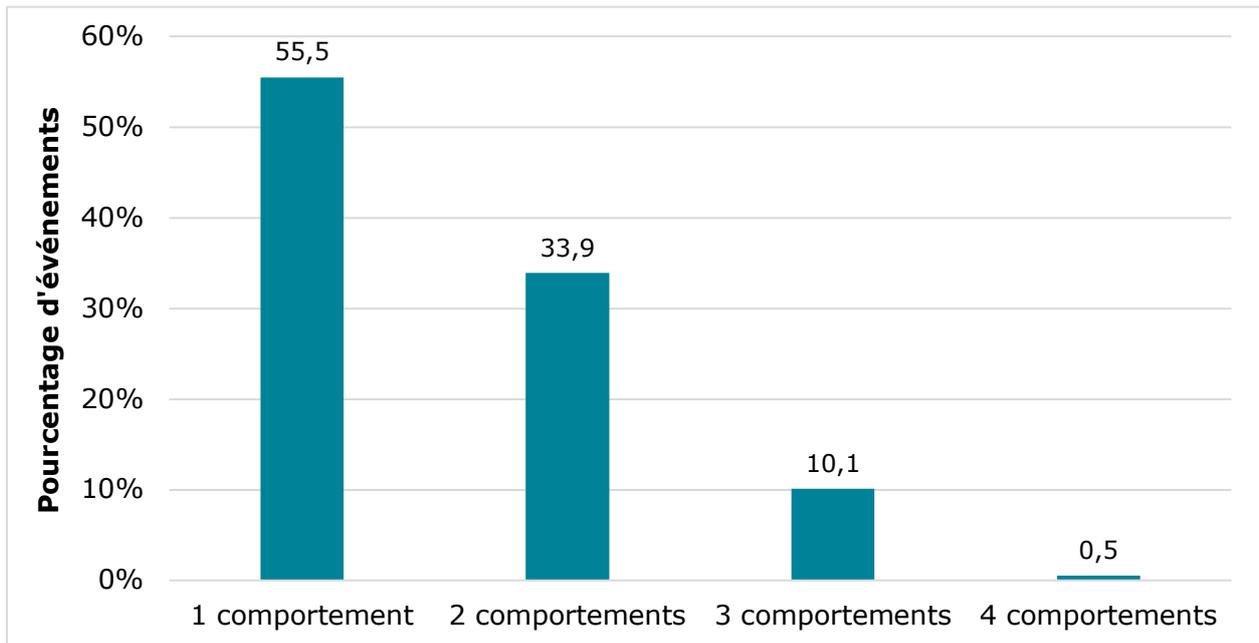


3.2 Nature des faits rapportés

Les descriptifs des événements ont permis de mettre en évidence divers comportements. L'ensemble des comportements ont été étiquetés et regroupés en 18 catégories distinctes. Allant du regard insistant à l'attouchement, les données démontrent la variété des formes que peut revêtir le harcèlement de rue.

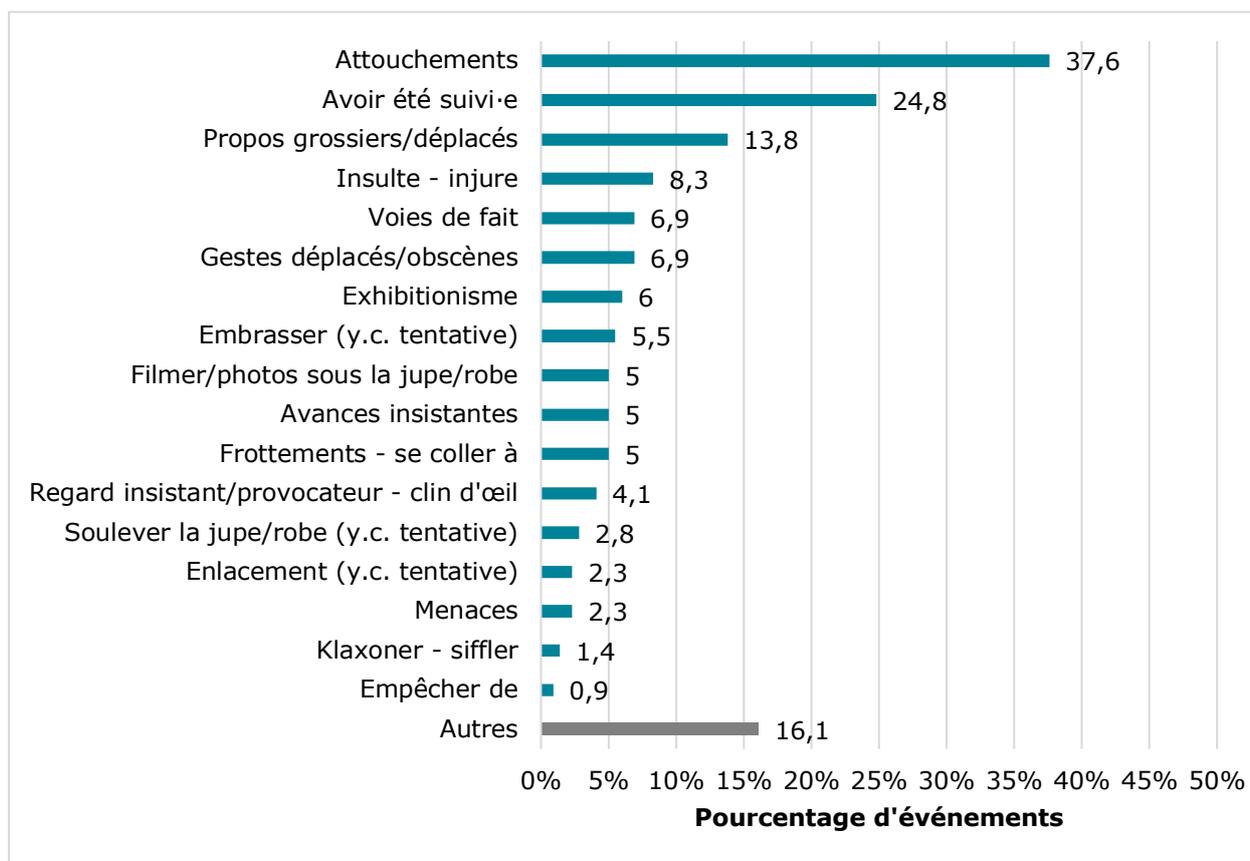
De plus, un seul événement peut être composé de plusieurs comportements. Le nombre de comportements par événement varie entre 1 et 4 (Graphique 3). La moitié des événements contiennent un seul comportement (55.5%) alors qu'un tiers des événements est caractérisé par deux comportements. La moyenne se trouve à 1.56 événements et la médiane à 1. Les événements avec plus de deux comportements représentent donc une minorité.

Graphique 3 : Distribution des événements selon le nombre de comportements identifiés, 2015-2019 (N=218)



Après avoir relevé le nombre d'agissements distincts, nous nous attardons sur la nature de ces actes. Le Graphique 4 ci-dessous illustre la distribution des comportements relevés. Les actes multiples dans le déroulement d'un même événement explique que la somme des pourcentages dépasse le 100%. De manière générale, nous relevons que certains agissements sont plus présents que d'autres.

Graphique 4 : Distribution des comportements relevés dans les événements analysés, 2015-2019 (N=218)



Le comportement le plus fréquent est l'attouchement, qui a été identifié dans 37.6% des événements analysés (N=218). Ensuite, les poursuites – le fait d'avoir été suivi·e – sont mentionnées dans le descriptif d'un quart des événements. Quant aux propos grossiers ou déplacés à caractère sexuel, ils sont relevés dans 13.8% des événements. Les cas incluent dans ces catégories constituent à eux seuls près du deux tiers des événements analysés (60.6%).

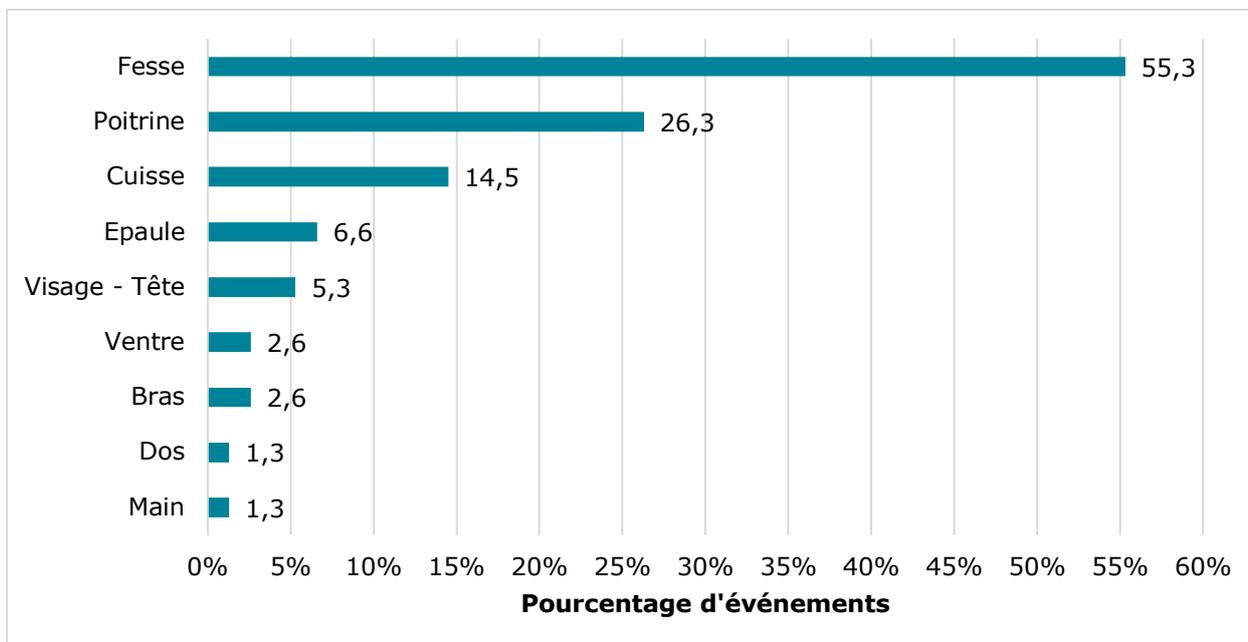
Les autres actes, comme par exemple les sifflements, les regards insistants ou les frottements, sont moins fréquents. Chacun de ces comportements sont constatés dans moins de 10% des événements. Enfin, la catégorie « autre » regroupe des actes divers tels que le fait de danser de manière inappropriée, de donner un baiser sur la main, ou le voyeurisme dans les toilettes publiques.

Nous avons analysé plus en détails les actes d'attouchement afin de déterminer quelle partie du corps est concernée. Sur les 82 cas d'attouchements, seuls six événements ne contenaient pas d'information à ce sujet.

A nouveau, plusieurs parties du corps peuvent avoir été attouchées lors d'un seul événement. Il ressort du Graphique 5 qu'un attouchement des fesses est constaté dans un peu plus de la moitié des événements avec attouchements (55.3%). Nous relevons aussi un attouchement au niveau de la poitrine dans un quart des

événements (26.3%) ainsi qu'au niveau de la cuisse dans 14.5% des événements. Les attouchements se rapportant aux autres parties du corps – épaule, ventre, dos – sont plutôt rares dans les descriptifs.

Graphique 5 : Distribution des parties du corps touchées, 2015-2019 (N=76)



Une intervention policière suite à un acte de harcèlement de rue permet-elle d'éviter une escalade de la situation ?

Lors de la lecture des cas, nous avons remarqué que des actes qualifiés de harcèlement de rue pouvaient engendrer d'autres comportements. En effet, pour 27 événements sur 218, un autre acte a été identifié. Pour la majorité, il s'agit de bagarres ou de voies de fait (17 cas). Il ressort également des vols (téléphone, sac, bijoux) (5 cas), des injures (1 cas), un dommage à la propriété (1 cas), un litige (1 cas) et une menace (1 cas). Nous soulignons que cet axe d'analyse a été entrepris après la collecte des données dans l'outil JEP. Dès lors, nous ne pouvons prétendre à une exhaustivité des comportements survenus ultérieurement à un acte de harcèlement de rue. Une nouvelle recherche dans l'outil JEP s'avèrerait nécessaire pour obtenir une vision plus complète de ces agissements successifs.

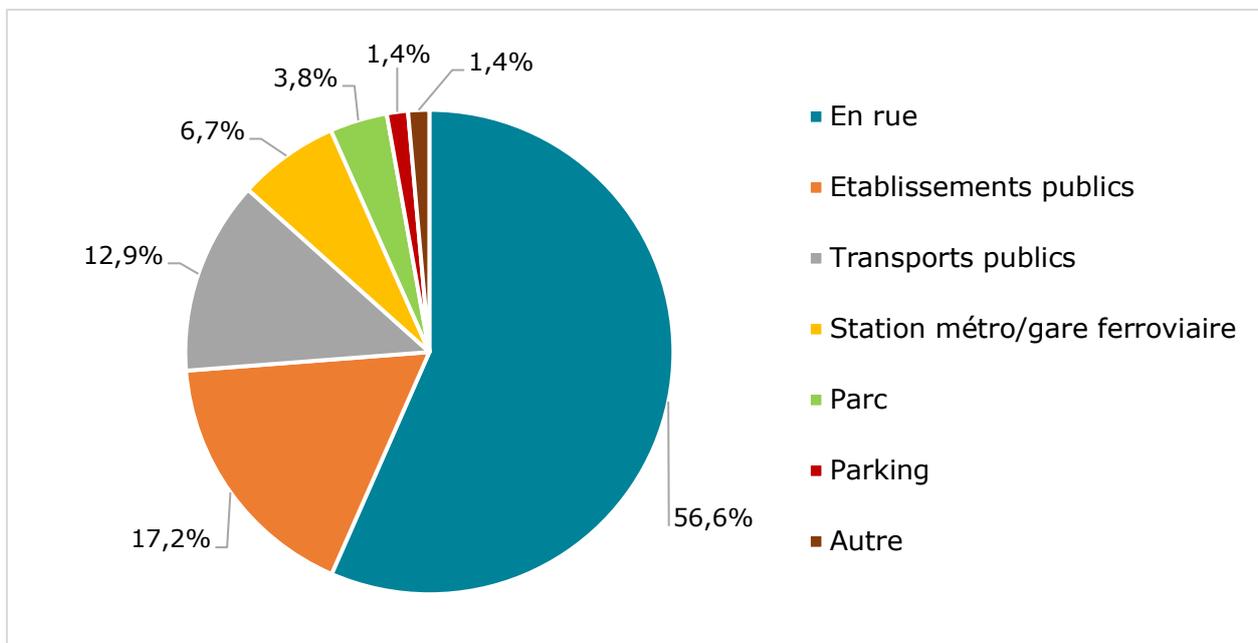
3.3 Lieux de survenance

Selon la définition de la Ville de Lausanne, le harcèlement de rue prend forme dans les lieux publics. Nous nous sommes donc intéressé·e·s aux endroits cités dans les descriptifs des événements. A l'image des autres variables, les lieux ont été extraits en leur attribuant une étiquette et en les regroupant en sept catégories. Il n'a pas été possible de déterminer un lieu précis pour neuf événements, ainsi cette section se fonde sur un total de 209 événements. Précisions également que lorsque l'événement s'est produit dans plusieurs lieux – par exemple, l'individu B commence à suivre

l'individu C dans un commerce et le comportement se poursuit à la sortie du commerce dans la rue -, seul le lieu de départ est pris en compte dans l'analyse.

Le Graphique 6 établit la distribution des endroits où ont eu lieu les événements analysés (N=209). Un peu plus de la moitié des événements ont pris place dans la rue (57.1%). Cette catégorie comprend également les places publiques et les arrêts de bus. Le deuxième lieu le plus fréquent sont les établissements publics qui concernent 17.2% des événements¹⁰. Sont notamment considérés comme des établissements recevant du public, les commerces, discothèques, bars et autres espaces de loisirs. Quant à la catégorie des transports publics, elle regroupe 12.9% des événements. A l'inverse, les stations de métro et gares ferroviaires, les parcs ou les parkings sont plus rares dans les données, ne comptabilisant ensemble que le 10% des événements.

Graphique 6 : Distribution des lieux où se sont déroulés les événements, 2015-2019 (N=209)

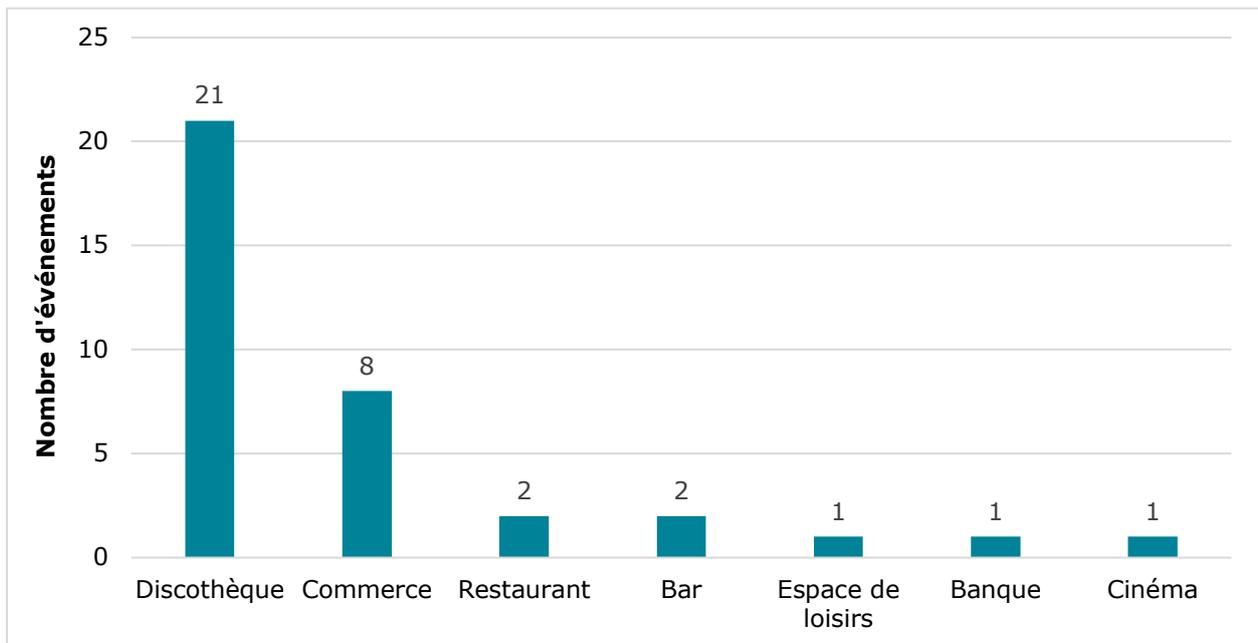


Il est intéressant de détailler certaines catégories afin d'examiner les différents types d'établissements publics et de transports publics. Une présentation en pourcentage est inadéquate aux vues du faible nombre d'événements, c'est pourquoi les résultats de détails sont exprimés en nombre absolu.

¹⁰ Selon la définition utilisée, les établissements publics ainsi que les transports publics sont considérés comme des lieux publics (cf. Chapitre 1.2).

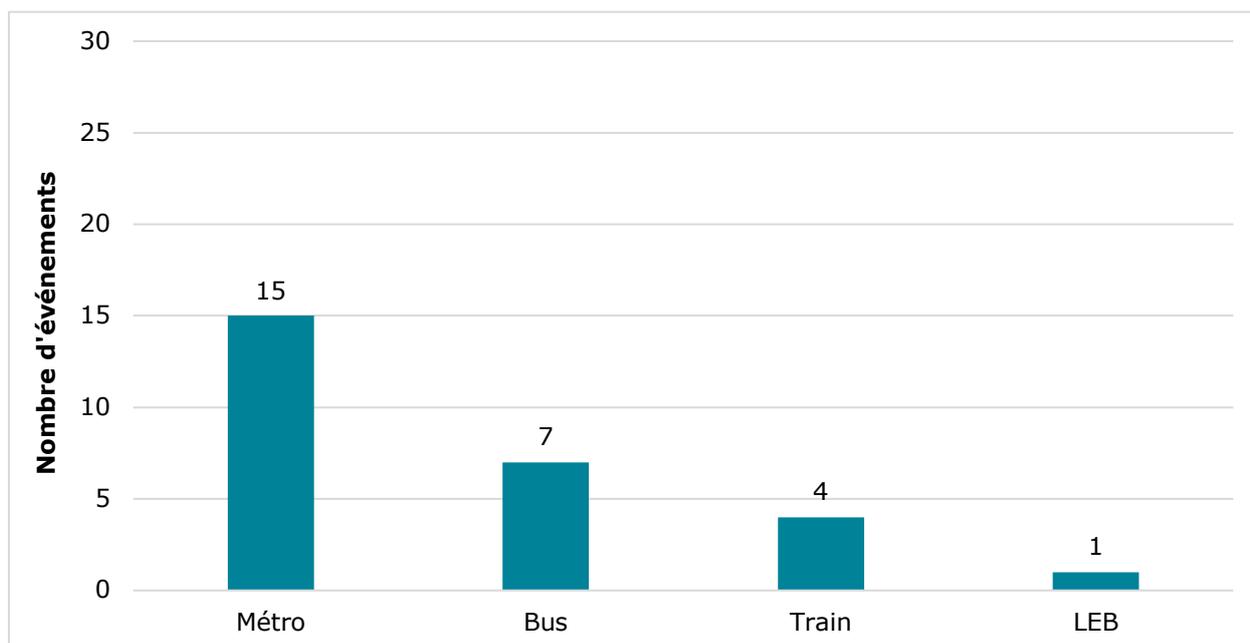
Ainsi, si l'on se concentre sur les établissements publics, nous remarquons qu'il s'agit principalement des discothèques (21 sur 36 cas). Le Graphique 7 montre également quelques événements survenus dans les commerces (8 sur 36 cas). Les autres établissements sont identifiés de manière isolée.

Graphique 7 : Nombre d'événements survenus dans un établissement public, 2015-2019 (N=36)



Quant aux transports publics (Graphique 8), la majorité des événements se sont déroulés dans le métro (15 sur 27 cas). Quelques événements ont également été reportés dans les bus (7) et dans les trains (4). Et seul un événement faisait mention du LEB.

Graphique 8 : Nombre d'événements survenus dans les transports publics, 2015-2019 (N=27)



Notre attention s'est également portée sur les types de comportements en lien avec les trois catégories principales de lieux publics (rue – établissements publics – transports publics). En croisant la variable « comportement » avec la variable « lieu », nous avons analysé pour chaque lieu les trois comportements les plus fréquents parmi les événements analysés.

Dans le Tableau 1 ci-dessous, l'on constate que les attouchements constituent le comportement prépondérant pour les trois catégories de lieux. En effet, il s'agit du 39% des événements en rue, du 33% dans les établissements publics et du 48% dans les transports publics. En revanche, en 2^{ème} et 3^{ème} position, les comportements divergent entre les lieux. En ce qui concerne la rue, le fait d'avoir été suivi·e ainsi que les propos grossiers/déplacés à connotation sexuelle sont notés. Tandis que les frottements ainsi que les voies de fait sont mis en évidence pour les établissements publics, les regards insistants/provocateurs et les gestes déplacés/obscènes sont relevés pour les transports publics.

Tableau 1 : Comportements les plus fréquents selon le lieu de survenance, 2015-2019

Rue	Établissements publics	Transports publics
Attouchements 39%	Attouchements 33.3%	Attouchements 48.1%
Avoir été suivi·e 31.4%	Frottements 13.9%	Regard insistant/provocateur – clin d’œil 18.5%
Propos grossiers/déplacés 16.9%	Voie de fait 13.9%	Gestes déplacés/obscènes 18.5%

3.4 Caractéristiques des victimes et des auteurs

Les caractéristiques relevées quant aux victimes et aux auteur·e·s se réfèrent au genre¹¹ et à l’âge. Ces informations ne sont pas disponibles pour chaque événement. Premièrement, le descriptif de l’événement – parfois très court – ne permet pas toujours de déterminer le genre des protagonistes. Deuxièmement, l’âge des personnes impliquées est parfois manquant. Plusieurs raisons peuvent intervenir. D’une part, l’information n’est pas transmise au cours de l’appel à la CAE et lorsque les policier·ère·s arrivent sur place, l’appelant·e n’est plus là. D’autre part, il arrive que l’événement soit rapporté par un·e informateur·trice, soit un·e témoin de la scène. Troisièmement, l’auteur·e n’étant pas connu·e de la victime, celle-ci ne peut fournir qu’une estimation de l’âge en l’absence d’interpellation.

Par rapport au genre, les victimes sont majoritairement des femmes. Dans 94.5% des cas, la victime était une femme et dans 5.5% il s’agissait d’un homme (N=218). En ce qui concerne les auteur·e·s, la tendance est inversée dès lors que tous les événements analysés sont commis par des hommes à l’exception d’un événement où l’auteure est une femme. Pour deux événements, le descriptif ne nous permettait pas de se déterminer (N=216).

Quant à la variable âge, cette information n’était pas disponible pour un peu moins d’un tiers des événements en ce qui concerne les victimes (30.7%). Pour les cas où ce critère était connu¹², l’âge des victimes varie entre 14¹³ et 61 ans (N=157). La moyenne étant à 26.4 et la médiane à 24 ans.

Pour l’âge des auteur·e·s, l’analyse est plus complexe dès lors que la majorité des auteur·e·s ne sont pas identifié·e·s, ce qui requiert de recourir à une estimation faite par la victime. Pour un tiers des événements, aucune information n’est signalée quant à l’âge de l’auteur·e (32.6%). Pour le reste des cas, soit l’auteur·e a pu être identifié·e par la suite (32.7%), soit une donnée indicative a été fournie (34.9%).

¹¹ Pour le besoin des analyses, le genre est déterminé par la terminologie employée dans le descriptif des faits (homme – femme – fille – garçon – etc.). Cette information se fonde sur l’appréciation de la policière ou du policier sur les lieux de l’intervention.

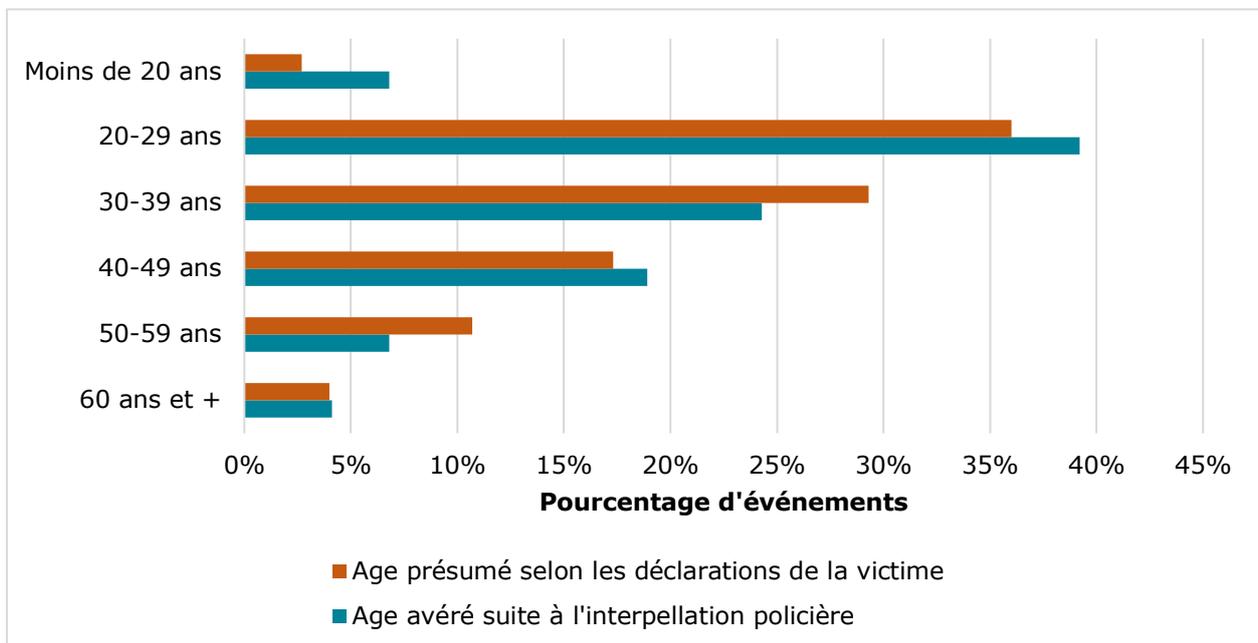
¹² L’âge est calculé sur la base de la date de naissance et de la date de l’événement.

¹³ Nous rappelons que les événements avec des protagonistes de moins de 14 ans ont été exclus de l’échantillon (cf. Chapitre 2.3).

Lorsqu'une identification a pu être effectuée, l'âge de l'auteur·e varie entre 16 et 65 ans. La moyenne se trouvant à 33.9 et la médiane à 33 ans¹⁴. Nous constatons que les auteur·e-s sont significativement plus âgé·e-s que les victimes ($p= .000$)¹⁵.

Afin d'analyser également les événements où seule une estimation était à disposition, nous avons procédé à une catégorisation des âges. Que l'âge soit avéré suite à l'interpellation policière ou présumé selon les déclarations de la victime, le Graphique 9 montre que les auteur·e-s sont majoritairement âgé·e-s entre 20 et 40 ans. Même si la distribution n'est pas identique, il n'y a pas de différence significative entre le groupe des auteur·e-s identifié·e-s et le groupe des auteur·e-s non identifié·e-s ($p= .742$). Ainsi, sur la base des données analysées, il ressort que les auteur·e-s sont majoritairement des jeunes adultes.

Graphique 9 : Distribution des auteur·e-s selon leur âge (N=144)



¹⁴ Pour quatre événements, plusieurs auteur·e-s ont été identifié·e-s. Dès lors, la moyenne des âges a été prise en considération.

¹⁵ Pour cette analyse, l'unité d'analyse était la personne impliquée et non l'événement.

4. Discussion des résultats

Cette recherche exploratoire a permis d'identifier, parmi les données policières de l'outil JEP, des événements compatibles avec la définition du harcèlement de rue de la Ville de Lausanne. Les résultats principaux sont discutés dans ce chapitre selon les quatre axes de recherche prédéfinis.

Au cours des cinq années analysées, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019, 218 événements enregistrés par la Police de Lausanne peuvent être considérés comme du harcèlement de rue au regard du descriptif desdits événements. L'évolution au cours de cette période montre une augmentation entre 2015 et 2016, suivie d'une phase de stabilité, et ensuite une diminution entre 2018 et 2019. Ces données apportent une première observation mais aucune tendance ne peut être établie en raison d'un intervalle de temps trop court. En effet, les analyses longitudinales doivent être portées sur une période minimale de 10 ans afin de formuler des constats valides.

Tout en prenant les précautions nécessaires, une autre observation peut être relevée en lien avec les dynamiques sociales. Ces dernières années, plusieurs événements de harcèlement sexuel, de même que des campagnes de mobilisation, ont fait l'objet d'un grand intérêt médiatique et ont touché l'opinion publique. A titre d'exemple, nous en mentionnons quelques-uns qui s'inscrivent dans la période 2015-2019.

- Le réveillon 2015/2016 a connu une vague d'agressions sexuelles dans plusieurs villes allemandes et ailleurs en Europe. A Cologne et à Hambourg (Allemagne), respectivement 650 et 400 femmes ont rapporté avoir été victimes d'agressions sexuelles¹⁶.
- Démarré à New York (États-Unis) en 2016, l'initiative Catcalls of NYC est devenu un mouvement international de protestation contre le harcèlement de rue. La démarche consiste à rendre visible les commentaires subis dans la rue en les écrivant à la craie sur les trottoirs et ensuite en postant une photo sur Instagram. Trois ans après le lancement de cette action, plus de 70 comptes Instagram ont été créés à travers le monde¹⁷.
- La campagne de Gina Martin lancée en août 2017 après qu'une personne ait photographié sous sa jupe lors d'un festival de musique à Londres (Angleterre). Ne constituant pas un délit, elle lance une pétition pour la criminalisation de ce comportement précis et récolte plus de 100'000 signatures¹⁸. En avril 2019, l'*upskirting* – le fait de photographier sous la jupe sans consentement – devient une infraction pénale en Angleterre et au Pays de Galles^{19, 20}.

¹⁶ https://www.lemonde.fr/europe/article/2016/07/11/31-decembre-en-allemande-1-200-femmes-auraient-ete-agressees_4967926_3214.html

¹⁷ <https://edition.cnn.com/2019/05/02/world/catcalls-instagram-street-harassment-trnd/index.html>

¹⁸ <https://www.20min.ch/fr/story/la-revanche-d-une-anglaise-contre-les-voyeurs-689295411027>

¹⁹ Voyeurism (Offences) Act 2019.

²⁰ Signalons que d'autres pays ont également criminalisé ce comportement, comme par exemple, l'Allemagne, l'Australie, l'Ecosse, la France, et certains États des États-Unis.

- En octobre 2017, le mouvement social #MeToo a été relancé après plusieurs accusations d'harcèlement sexuel, aux États-Unis, à l'encontre de Harvey Weinstein, et a obtenu un écho mondial, y compris en Suisse. Ce mouvement encourage avant tout la dénonciation des agressions sexuelles et du harcèlement sexuel, mais il a également ouvert le débat sur le phénomène de harcèlement de rue.

Une forte médiatisation ainsi qu'une sensibilisation à ces situations peuvent influencer le taux de dénonciation. Bien qu'une augmentation entre 2015 et 2016 soit constatée, nous ne pouvons pas interpréter cette évolution en l'absence des chiffres des années précédentes. Ensuite, la période de 2017 à 2018 ne montre pas une augmentation significative des cas et une diminution du nombre d'événements est observée pour l'année 2019. Les premières données ne semblent pas indiquer un impact majeur des événements et mouvements précités sur le nombre de dénonciations, du moins à court terme. Il serait donc intéressant de reproduire cette recherche dans quelques années afin d'obtenir une vision plus large et à moyen terme de l'évolution des dénonciations et de l'influence de ces dynamiques sociales²¹.

Dans le cadre de ce premier volet d'analyse, nous avons également relevé qu'un peu plus de la moitié des événements se sont produits en fin de semaine, entre le vendredi et le dimanche. En criminologie, la théorie du style de vie postule que certains styles de vie ou certaines activités augmentent le risque d'être victime d'un délit²². Nous pouvons présumer que les personnes entreprennent davantage d'activités diverses et variées durant les fins de semaine (loisirs, mobilité, etc.) et peuvent être davantage exposées aux risques d'être victime d'un acte socialement et/ou pénalement répréhensible, notamment de harcèlement de rue. Il est vrai que des critiques envers cette théorie ont été formulées dans le sens où elle pouvait être interprétée comme mettant la faute sur la victime. Or, ici, il ne s'agit pas de blâmer les victimes mais plutôt de comprendre la dynamique de l'interaction, l'environnement dans lequel il est commis et d'en tirer des stratégies de prévention²³.

Le deuxième axe porte sur la nature des comportements. Près de 90% des événements sont composés d'un, voire deux comportements distincts. Les agissements les plus courants parmi les événements analysés sont les attouchements, les poursuites (avoir été suivi·e), ainsi que les propos grossiers/déplacés à caractère sexuel. Ces trois comportements sont identifiés dans 60% de l'ensemble des événements. En revanche, les actes tels que les regards insistants, les sifflements ou les frottements sont plus rares. Sur la base de ces

²¹ L'année 2020, et peut-être même l'année 2021, devront toutefois être analysées avec toutes les précautions requises en raison de la pandémie COVID-19 et des changements que cette situation a engendrés dans les interactions sociales.

²² Hindelang, M. J., Gottfredson, M. R., & Garofalo, J. (1978). *Victims of personal crime: An empirical foundation for a theory of personal victimization*. Cambridge, Massachusetts: Ballinger.

²³ Mellgren, C., Andersson, M., & Ivert, A. K. (2018). "It happens all the time": Women's experiences and normalization of sexual harassment in public space. *Women & Criminal Justice*, 28(4), 262-281.

résultats, nous pouvons émettre l'hypothèse que les actes de harcèlement de rue sont principalement rapportés à la police lorsque le comportement revêt une certaine gravité et constitue une intrusion dans la sphère privée, voir intime de la victime. Rappelons également que les attouchements d'ordre sexuel et les paroles grossières peuvent être poursuivis sur plainte²⁴. Pour les cas d'attouchements, il ressort que les parties du corps concernées sont majoritairement les fesses et la poitrine ; la connotation sexuelle étant difficilement réfutable.

Le troisième axe s'intéresse aux lieux où ces événements se sont déroulés. La majorité des événements se sont produits dans la rue, suivi par les établissements publics et les transports publics. Parmi ces dernières, les discothèques ainsi que le métro sont mis en évidence. Selon la criminologie environnementale, certains environnements fonctionnent comme des générateurs ou des attracteurs de comportements contraires aux normes sociales ou pénalement répréhensibles, en raison des opportunités qu'ils offrent²⁵. La rue est une zone avec un flux de passage où des inconnu·e·s se croisent. Les établissements publics, et en particulier les discothèques, favorisent la proximité et la levée de l'inhibition procurée par la consommation d'alcool. Et enfin, l'usage des transports publics impliquent une certaine proximité ainsi que de l'immobilité pendant un court moment (voir de l'instabilité par exemple dans le métro). Ainsi ces trois types de lieux présentent des opportunités pour le passage à l'acte en matière de harcèlement de rue.

Notre attention porte aussi sur les types de comportements au sein de chacun de ces trois lieux publics. Tandis que les attouchements apparaissent dans les événements survenus dans chacun des trois lieux, des schémas distincts sont relevés concernant les autres types de comportements. Ces différences peuvent aussi être expliquées par les dynamiques situationnelles de ces endroits et les opportunités qui s'y présentent. Par exemple, les occasions de se froter à une personne sont certainement plus grandes dans un établissement public comme une discothèque que dans la rue où les individus sont le plus souvent en mouvement. De la même manière, les transports publics sont plus propices aux regards insistants ou provocateurs dès lors que les usager·ère·s sont immobiles dans le véhicule pour toute la durée de leur trajet. Bien que ces schémas soient plausibles, nous insistons sur le fait qu'il s'agit uniquement d'hypothèses et que ces résultats ne sont pas représentatifs du phénomène de harcèlement de rue.

Le dernier axe aborde les caractéristiques des victimes et des auteur·e·s. La victime des événements analysés est la plupart du temps une femme. Alors que l'auteur est toujours un homme, à l'exception d'un événement où il s'agissait d'une femme. L'âge des personnes impliquées varient entre 14 et 65 ans. Mais la moyenne ainsi que la médiane indiquent que les victimes et les auteur·e·s sont plutôt de jeunes adultes.

²⁴ Les actes d'ordre sexuel impliquant des mineur·e·s de moins de 16 ans sont poursuivis d'office (art. 187 CP).

²⁵ Brantingham, P. L., & Brantingham, P. L. (1995). Criminology of Place: Crime Generators and Crime Attractors. *European Journal of Criminal Policy and Research*, 3, 5-26.

En effet, l'âge moyen est de 26 ans pour les victimes et de 34 ans pour les auteur·e·s. Bien que les informations pour l'âge des auteur·e·s ne soient que partielles, ces premières données semblent indiquer que les victimes sont légèrement plus jeunes que les auteur·e·s.

Le phénomène du harcèlement de rue n'est généralement pas étudié à travers les données policières, soulignant la nature exploratoire de cette recherche. Il est dès lors impératif de rendre la lectrice ou le lecteur attentif aux limitations inhérentes à cette recherche et à l'interprétation des résultats.

Les contraintes ont principalement trait à la difficulté de qualifier certains actes de harcèlement de rue. La non codification de ces comportements a impliqué un travail de recherche, de triage et de sélection. Or, cet exercice est effectué par une équipe de recherche externe devant déterminer la nature d'un événement sur la base d'un bref descriptif qui peut se limiter parfois à une seule phrase. Comme nous l'avons mentionné, plusieurs facteurs influencent le niveau de détails du descriptif. La complexité de la qualification se situe en particulier au niveau du comportement et de la motivation. En ce qui concerne le comportement, des verbes d'action tels que « importuner » peuvent prendre diverses formes. De plus, la délimitation entre un acte de harcèlement de rue et une agression verbale ou physique est parfois délicate. Quant à la motivation, les agissements d'une personne peuvent être fondés sur des motifs autres que le sexe, le genre et l'orientation sexuelle. Dans le contexte d'un appel à la CAE ou d'une intervention policière, ces éléments sont très complexes à établir, d'autant plus que l'auteur·e des faits n'est pas entendu·e dans la majorité des cas.

Par ailleurs, les données policières reflètent l'activité policière et les événements découverts par la police ou dénoncés à celle-ci. Comme pour l'ensemble de la criminalité, un chiffre noir, représentant la part des événements qui ne sont pas connus ou non reportés à la police, existe. La nature infra-pénale de certaines manifestations de harcèlement de rue laisse présumer que le taux de reportabilité est plus faible que pour les délits pénaux. Par conséquent, les données policières ne sont pas un indicateur valide et robuste pour mesurer les actes de harcèlement de rue. En outre, il se peut que des événements de harcèlement de rue n'ont pas été détectés à l'aide des mots clés utilisés. Enfin, ces résultats issus des données policières, ne peuvent pas être comparés aux données issues des sondages de victimisation ou d'autres outils similaires.

Néanmoins, les données policières peuvent apporter une vision complémentaire en renseignant sur le taux de dénonciation et la nature des actes dénoncés. Dans le contexte actuel, le monitoring de cet indicateur demeure particulièrement intéressant étant donné que plusieurs campagnes de lutte contre le harcèlement de rue sont menées en Suisse romande.

5. Perspectives et recommandations

De manière générale, l'élaboration de cette recherche, et surtout le travail de qualification des événements, ont mis en évidence la pluralité des situations ainsi que la complexité du phénomène de harcèlement de rue. Tout en tenant compte des limites imposées par la diversité des manifestations, il nous semble pertinent qu'une définition plus précise du harcèlement de rue soit élaborée en vue des recherches qui pourraient être réalisées dans le futur, et ce peu importe la nature des données exploitées.

Par ailleurs, selon la littérature sur le harcèlement, provenant principalement de pays anglophones, l'orientation sexuelle est un facteur de risque²⁶. Dans le cadre de la présente recherche, cette dimension n'a pas pu être analysée en détails. Dès lors, si la Ville de Lausanne souhaite explorer davantage la composante de la motivation, ainsi que la présence de la dimension LGBTIQ+ dans les actes de harcèlement de rue, un système de monitoring approprié pourrait être envisagé.

En ce qui concerne l'utilisation de données policières, nous avons relevé, dans le chapitre précédent, plusieurs paramètres limitant l'interprétation et la portée des données policières en matière de harcèlement de rue. Faute de pouvoir apprécier le phénomène, les données policières indiquent toutefois le taux de dénonciation. Si un intérêt général existe à exploiter cet indicateur, deux recommandations peuvent être formulées afin d'en améliorer la validité.

Premièrement, le fait que les comportements de harcèlement de rue ne soient pas directement identifiables dans les données policières, en raison de la nature infra-pénale, complique la mesure du taux de dénonciation. Ainsi, l'instauration d'un système de monitoring permettrait de faciliter la détection et la mesure de ce phénomène. Par exemple, un code spécifique pourrait être systématiquement intégré à la fin du rapport JEP lorsqu'un cas de harcèlement de rue est dénoncé, au même titre que d'autres codes (par exemple, « VIDEOSURVEILLANCE »).

Deuxièmement, comme pour la criminalité dans son ensemble, la population ne dénonce pas chaque comportement répréhensible, faisant place à un chiffre noir, inconnu des services de police. Ce chiffre est probablement encore plus grand en matière de harcèlement de rue puisque toutes ses manifestations ne sont pas constitutives d'une infraction pénale. Dès lors, un travail de sensibilisation est nécessaire afin d'encourager les victimes à dénoncer à la police les actes qu'elles ont subis. Des campagnes de sensibilisation, élaborées par l'Observatoire de la sécurité, pourraient apporter un éclairage sur le cadre légal et les possibilités de déposer plainte.

²⁶ Par exemple: Hillard, P., Love, L., Franks, H. M., Laris, B. A., & Coyle, K. K. (2014). "They were only joking": Efforts to decrease LGBTQ bullying and harassment in Seattle public schools. *Journal of school health*, 84(1), 1-9 ; Espelage, D. L., Valido, A., Hatchel, T., Ingram, K. M., Huang, Y., & Torgal, C. (2019). A literature review of protective factors associated with homophobic bullying and its consequences among children & adolescents. *Aggression and violent behavior*, 45, 98-110.

Annexe 1 : Rapport de l'étude de faisabilité



Lutte contre le harcèlement de rue

Analyse exploratoire des données police

Étude de faisabilité

Christine Burkhardt
Stefano Caneppele

16 novembre 2020

Lutte contre le harcèlement de rue

Analyse exploratoire des données police

Étude de faisabilité

Document rédigé par :

Christine Burkhardt

Professeur Dr. Stefano Caneppele

Contact

Prof. Dr. Stefano Caneppele

Ecole des sciences criminelles (ESC)

Université de Lausanne

UNIL-Batochime

1015 Lausanne-Dorigny

Tel. +41 21 692 46 42 (direct)

Tel. +41 21 692 46 00 (secrétariat)

Email: stefano.caneppele@unil.ch

Introduction

L'Observatoire de la sécurité de Lausanne a mandaté l'École des sciences criminelles (ESC) de l'Université de Lausanne pour explorer les données en possession de la Police de Lausanne concernant les actes de harcèlement de rue. Le nombre de cas disponibles étant inconnu, l'ESC a mené, d'entente avec le mandant, une étude de faisabilité préliminaire dans le but d'estimer la quantité de données à analyser et l'ampleur du travail requis pour une étude complète. Le présent document expose les observations tirées suite à la consultation de l'outil JEP de la Police municipale de Lausanne (ci-après Police de Lausanne).

1. Contexte de la recherche des actes de harcèlement de rue dans l'outil JEP

La définition de harcèlement de rue est large et ses manifestations sont très variées. Bien que des situations, selon le niveau de gravité, soient pénalement répréhensibles en vertu du Code pénal suisse, les comportements qualifiés de harcèlement de rue relèvent en partie de l'infra-pénal.

N'étant pas une infraction en tant que telle, le harcèlement de rue n'est pas codifié dans l'outil JEP, ce qui signifie que ces actes ne sont pas directement identifiables. Ainsi, ces informations doivent être cherchées dans du texte libre rédigé par les fonctionnaires de police.

Partant de cela, le chercheur a pris appui sur la définition de la Ville de Lausanne selon laquelle « le 'harcèlement de rue' désigne les comportements adressés aux personnes dans les lieux publics [...] visant à les interpeler verbalement ou non, en leur envoyant des messages intimidants, insistants, irrespectueux, humiliants, menaçants, insultants en raison de leur sexe, de leur genre ou de leur orientation sexuelle. Le phénomène comprend notamment : les regards insistants, les sifflements, les commentaires sur le physique ou la tenue vestimentaire, les poursuites, les frottements, les avances sexuelles, les attouchements »¹.

Cette définition a été opérationnalisée par des mots clés reflétant ces comportements dans le but de les identifier dans l'outil JEP². La liste a été élaborée conjointement avec l'Observatoire de la sécurité et la Police de Lausanne et complétée après les premières lectures d'événements (voir Annexe). De plus, suite à la présentation des modalités de recherche offertes par l'outil JEP, quatre types d'événement ont été identifiés comme potentiellement intéressants en vue de détecter les manifestations de harcèlement de rue (voir Annexe).

2. Procédure de consultation du JEP : critères de recherche

La procédure a consisté en : 1) une séance avec l'Observatoire de la sécurité et la Police de Lausanne pour définir le cadre de la recherche (30.06.2020) ; 2) une séance avec le référent JEP (Police Lausanne) pour la présentation des fonctions et modalités de recherche de l'outil JEP (14.08.2020) ; 3) trois jours de consultation de l'outil JEP (18-20.08. 2020).

Ainsi, la recherche d'actes de harcèlement de rue dans l'outil JEP a été effectuée en activant parallèlement quatre critères de recherche.

1. L'événement est survenu entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2019 (date de l'événement).
2. L'événement s'est déroulé à Lausanne (localité).
3. L'événement a été enregistré par la Police de Lausanne.
4. L'événement est inclus dans l'une des quatre catégories d'événement retenus (type événement) OU le descriptif de l'événement contient au moins un mot clé de la liste (information de base).

¹ Les attouchements des parties intimes n'ont pas été retenus comme des actes de harcèlement de rue.

² Le JEP - ou journal des événements police - est un outil informatique qui répertorie les interventions policières. Toutefois, cela ne signifie pas que tout fait rapporté à la police est inscrit dans le JEP. En effet, la fonction principale de cet outil est de consigner les événements faisant l'objet d'une suite judiciaire. Ce dernier point revêt une importance particulière dans le cadre du harcèlement de rue dès lors que certaines de ses manifestations ne sont pas pénalement répréhensibles selon le Code pénal suisse.

3. Résultats de la phase de consultation

A. Nombre d'événements identifiés

Après une première lecture des entrées identifiées à l'aide de l'un des mots, 401 entrées ont été sélectionnées. Cependant, un même événement a pu être détecté à l'aide de plusieurs mots clés. C'est pourquoi, après la suppression des doublons ainsi qu'une deuxième lecture des faits, le nombre d'événements retenus s'élève à 252. A titre d'information, cela correspond à 0,12% de l'activité policière enregistrée dans l'outil JEP pour les années 2015 à 2019.

Nous soulignons toutefois que dans la perspective d'une analyse de ces événements, il sera nécessaire d'établir des critères plus précis pour définir le harcèlement de rue. La lecture des événements a permis de mettre en évidence la diversité des situations vécues et la difficulté à qualifier certaines d'entre elles. L'appréciation dépend également de la sensibilité de chacun, c'est pourquoi des critères précis sont requis afin d'affiner les résultats. De plus, il ressort de cette première exploration que de nombreux cas reportés à la police concernent des actes d'attouchements. Selon les situations, ces actes peuvent être dénoncés sur plainte au sens de l'art. 198 CP. Il s'agira alors de déterminer des critères permettant de délimiter jusqu'à quel niveau de gravité les attouchements sont encore inclus dans la notion de harcèlement de rue.

De manière générale, environ 60 cas devront être réexaminés à la lumière de ces critères. Ainsi, nous estimons que le nombre d'événements à analyser se situera entre 200 et 240 sur cinq années.

B. Données touchant à la dimension LGBTQI+

Les recherches à l'aide de neuf mots clés ont abouti à peu de résultats. Que ce soit de manière générale, ou spécifiquement pour le harcèlement de rue, peu d'événements avec une composante LGBTQI+ ont été identifiés, ce qui rejoint les éléments fournis en amont par les représentants de la Police de Lausanne lors de la séance du 30 juin 2020. Par exemple, la recherche du terme « gay » a mené majoritairement à des noms de famille comprenant ces trois lettres. Quant aux diverses orthographe de « pédé », les résultats se réfèrent le plus souvent à des mots contenant ces mêmes lettres (pédestre, contrôle CCPD, PDF, pédale de voiture) ou à des insultes à l'encontre des fonctionnaires de police au cours de leur intervention. A ce stade de la recherche, nous ne sommes pas en mesure d'expliquer pourquoi peu d'événements avec une composante LGBTQI+ ont été identifiés dans le JEP sur les cinq années explorées (c'est-à-dire des événements faisant apparaître un motif homophobe ou transphobe). A cet égard, il est théoriquement possible de formuler plusieurs hypothèses : (1) les mots clés n'ont pas permis de détecter les événements avec une composante LGBTQI+ ; (2) la composante LGBTQI+ d'un événement n'est pas reportée dans le JEP par la police ; (3) la composante LGBTQI+ d'un événement n'est pas précisée par la victime ; (4) la victime LGBTQI+ ne reporte pas l'événement à la police ; (5) il n'y a pas d'événement avec une composante LGBTQI+³.

C. Contraintes méthodologiques de la recherche par mot clé

La recherche par mot clé est complexe du fait que le JEP n'est pas un outil conçu pour une telle activité, d'autant plus sur une longue période. Les fonctions de recherche ne permettent pas de trouver un mot exact. A titre d'exemple, la recherche du terme TRANS trouvera 12'080 résultats parmi lesquels figurent les mots TRANSPORT, COORDONNEES TRANSMISES. Par ailleurs, la fonction de recherche est sensible aux accents.

³ Les cinq hypothèses ont été formulées, selon une approche scientifique, sur la seule base de l'observation empirique des données extraites du JEP lausannois sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019. D'un point de vue méthodologique, il est plus correct de ne pas exclure d'hypothèse théoriquement possible dans le cadre d'une phase exploratoire.

Il en va de même pour les mots d'usage communs, tel que MAIN ou INJURE. Ces termes sont retrouvés dans des événements de nature très diverse (11'198 résultats pour MAIN) et ne permettent pas de cibler les actes recherchés dans le cadre de cette étude.

Sur la base de ces observations, plusieurs tentatives doivent être effectuées pour rechercher un mot (accent vs pas d'accent, orthographe diverse). De plus, le nombre de résultats recensés pour un mot clé peut être très élevé sans pour autant correspondre aux actes recherchés. S'agissant d'une étude de faisabilité, nous avons décidé d'analyser les résultats des recherches ayant abouti à 200 résultats maximum. De ce fait, 18 termes n'ont pas pu être analysés en raison du nombre trop important de résultats obtenus (voir Annexe).

Conclusion

Cette étude préliminaire a permis d'identifier entre 200 et 240 cas d'harcèlement de rue enregistrés dans le JEP sur cinq ans. Ce nombre est limité mais s'explique par le fait que les actes de harcèlement de rue sont peu souvent rapportés à la police, notamment en raison des dispositions juridiques en vigueur.

L'analyse de ces données permettra d'offrir une vision plus claire des faits rapportés à la police. Il s'agira de relever notamment l'évolution du nombre d'actes enregistrés sur cinq ans, la nature des faits rapportés et les lieux où ceux-ci surviennent. Pour plus de détails sur l'étude envisagée, nous vous invitons à consulter la proposition de recherche dans le document joint.

Par ailleurs, les résultats obtenus pourront être présentés lors de conférences scientifiques au cours de l'année prochaine (par exemple, lors de la Conférence annuelle de l'European Society of Criminology).

Cependant, si l'Observatoire de la sécurité ne souhaite pas poursuivre l'étude dans l'immédiat, nous recommandons la mise en place d'un système de codification des actes d'harcèlement de rue rapportés à la police afin de pouvoir, dans le futur, identifier plus aisément ces informations.

- D'une part, il nous semble pertinent qu'une définition plus précise du harcèlement de rue soit élaborée, tout en tenant compte des limites imposées par la diversité des manifestations de ce phénomène.
- D'autre part, un code spécifique pourrait être systématiquement intégré à la fin du rapport JEP lorsqu'un cas d'harcèlement de rue est dénoncé, au même titre que le code « VIDEOSURVEILLANCE ».

L'ajout de certains critères dans la définition de harcèlement de rue facilitera la bonne application de ce système de codification.

Remerciements

Nous remercions la Police de Lausanne pour l'accueil réservé lors de notre passage à l'Hôtel de Police pour la consultation du JEP. En particulier, nous remercions vivement :

- Le chef de la Police judiciaire Jean-Luc Gremaud pour la coordination des activités de consultation ;
- Le Premier-Lieutenant Patrick Stoll, l'Adjudant Patrick Pollen et l'Inspectrice-principale Albane Bruigom pour leur aide dans l'élaboration de la liste de mots clés ;
- L'Inspecteur-principal Joël Vincent, référent JEP, pour toutes les indications fournies sur les fonctions et modalités de recherche de l'outil.

Annexe : Liste d'événements et mots clés

A. Recherche par type d'événement

Type d'événement	Analysé (oui/non)
Mœurs - Contravention intégrité sexuelle	OUI
Z-Ne plus utiliser (Mœurs- désagrément)	OUI
Mœurs - Comportement suspect	OUI
Mœurs - Voyeur	OUI

B. Recherche par mot clé

Mot clé / expression	Recherches effectuées	Analysé (oui/non)
Harcèlement	harcèlement ; harcelement	OUI
Désagrément sur la voie publique	désagrément	OUI
Remarques insistantes	insistant	NON
Remarques irrespectueuses	irrespectueu	OUI
Remarques humiliantes	humiliant ; humiliant	OUI
Remarques désobligeantes	désobligeant ; desobligeant ; désobligeant	OUI
Regards insistants	regard	NON
	regard + insistant	OUI
Préjugé	préjugé	OUI
Propos déplacé	propos + déplacé	OUI
Commentaires sur le physique	commentaire + physique	aucun résultat
Commentaires sur la tenue vestimentaire	commentaire + tenu ; commentaire + habit ; commentaire + vêtement	OUI
Propos à caractère sexuel	caractère + sexuel	OUI
Propos à connotation sexuelle	connotation + sexuel ; conotation + sexuel	OUI
Paroles grossières	parole + grossière ; parole + grossiere	OUI
Injure	injure	NON
Injure à caractère sexuel	injure + sexuel	OUI
Insulte à caractère sexuel	insulte + sexuel	OUI
Salope	salope	OUI
Avances insistantes	avance + insistant	OUI
Avances sexuelles	avance + sexuel	OUI
Pute	pute	NON
	« pute »	OUI
Pétasse	pétasse ; petasse	OUI
Connasse	connasse ; conasse	OUI
Chienne	chienne	OUI
Dégoutante	dégoutant	aucun résultat
Dégueulasse	dégueulasse ; degueulasse, dégeulasse ; degeulasse	OUI
Mal baisé	baisé	OUI
Sexy	sexy	OUI

Mot clé / expression	Recherches effectuées	Analysé (oui/non)
Bonne	bonne	NON
	« bonne »	OUI
Grosse	grosse	NON
	« grosse »	OUI
Moche	moche	OUI
Porc	porc	OUI
Sifflements	sifflement	OUI
Être suivi	suivi ; l'a + suivi ; été + suivi	NON
Se faire suivre	fait + suivre	OUI
Importuner	importuner + importuné	NON
S'asseoir près de	assis + près	NON
	s'asseoir + près	OUI
S'asseoir à côté de	assis + côté ; s'asseoir + côté	OUI
Empêcher de sortir/partir	empêcher + de ; empêché de	OUI
Agissements déplacés	agissement + déplacé	aucun résultat
Comportement déplacé	comportement + déplacé	OUI
Comportement équivoque	comportement + équivoque	NON
Comportement inapproprié	comportement + inapproprié ; comportement + inaproprié	OUI
Mobbing	mobbing ; mobing	OUI
Draguer	drague	OUI
Frottements	frottement ; frottement ; frotté	OUI
Attouchement	attouchement	OUI
Caresses	caresse ; carresse	OUI
Bisous forcé	bisou	OUI
Baiser forcé / baiser	baise	OUI
Seins	sein	NON
	seins	OUI
Poitrine	poitrine	OUI
Nichon	nichon	OUI
Fesses	fesse	OUI
Cul	cul	NON
Cheveux	cheveu	NON
Jambe	jambe	NON
Cuisses	cuisse	OUI
Mains / mains baladeuses	main	NON
	baladeuse	OUI
Jupe	jupe	OUI
Short	short	NON
Décolleté	décolleté ; décoleté ; decollete	OUI
Sexe	sexe	OUI
Chatte	chatte	OUI

Mot clé / expression	Recherches effectuées	Analysé (oui/non)
Bite	bite	NON
	« bite »	OUI
Couille	couille	OUI
Sucer	suce	OUI
Pipe	pipe	OUI
Bander	bander ; bandé	OUI
Lesbienne	Lesbienne	OUI
Gouine	gouine	aucun résultat
Pédé	pédé ; PD ; « PD »	OUI
Pédale	pédale	OUI
Tapette	tapette	OUI
Trans	trans	NON
	« trans »	aucun résultat
Travelot	travelot	aucun résultat
Travesti	travesti	OUI
Queer	queer	aucun résultat

Annexe 2 : Liste d'événements et mots clés

A. Recherche par type d'événement

Type d'événement	Analysé (oui/non)
Mœurs - Contravention intégrité sexuelle	OUI
Z-Ne plus utiliser (Mœurs- désagrément)	OUI
Mœurs - Comportement suspect	OUI
Mœurs - Voyeur	OUI

B. Recherche par mot clé

Mot clé / expression	Recherches effectuées	Analysé (oui/non)
Harcèlement	harcèlement ; harcelement	OUI
Désagrément sur la voie publique	désagrément	OUI
Remarques insistantes	insistant	OUI
Remarques irrespectueuses	irrespectueu	OUI
Remarques humiliantes	humiliant ; humillant	OUI
Remarques désobligeantes	désobligeant ; desobligeant ; désobligeant	OUI
Remarques indécentes	indécent	OUI
Remarque sexuelle	Remarque + sexuel ; « remarque sexuel »	OUI
Remarques déplacées	Remarque + déplacé	aucun résultat
	déplacé	NON
	regard	NON
Regard insistant	insistant	OUI
	regard + insistant	OUI
Regard déplacé	Regard + déplacé	aucun résultat
	déplacé	NON
Préjugé	préjugé	OUI
Propos déplacé	propos + déplacé	OUI
	déplacé	NON
Commentaires sur le physique	commentaire + physique	aucun résultat
Commentaires sur la tenue vestimentaire	commentaire + tenu ; commentaire + habit ; commentaire + vêtement	OUI

Mot clé / expression	Recherches effectuées	Analysé (oui/non)
Propos à caractère sexuel	caractère + sexuel	OUI
Propos à connotation sexuelle	connotation + sexuel ; conotation + sexuel	OUI
Propos sexuel	Propos + sexuel ; « propos sexuel »	OUI
Propos obscènes	obscène ; obscene	OUI
Propos salaces	salace	OUI
Paroles grossières	parole + grossière ; parole + grossiere	OUI
Injure	injure	NON
Injure à caractère sexuel	injure + sexuel	OUI
Insulte à caractère sexuel	insulte + sexuel	OUI
Menace de viol	menace + viol	OUI
Salope	salope	OUI
Avances insistantes	avances	OUI
	avance + insistant	OUI
Avances sexuelles	avances	OUI
	avance + sexuel	OUI
Proposition sexuelle	proposition + sexuel ; « proposition sexuel »	OUI
Pute	pute	NON
	« pute »	OUI
Pétasse	pétasse ; petasse	OUI
Connasse	connasse ; conasse	OUI
Chienne	chienne	OUI
Dégoutante	dégoutant	aucun résultat
Dégueulasse	dégueulasse ; degueulasse, dégeulasse ; degeulasse	OUI
Mal baisé	baisé	OUI
Sexy	sexy	OUI
Bonne	bonne	NON
	« bonne »	OUI
Grosse	grosse	NON
	« grosse »	OUI
Moche	moche	OUI
Porc	porc	OUI
Sifflements	sifflement	OUI

Mot clé / expression	Recherches effectuées	Analysé (oui/non)
Être suivi·e	suivi ; l'a + suivi ; été + suivi	NON
Se faire suivre	fait + suivre	OUI
Importuner	importuner ; importuné	OUI
S'asseoir près de	assis + près	OUI
	s'asseoir + près	OUI
S'asseoir à côté de	assis + côté ; s'asseoir + côté	OUI
Empêcher de sortir/partir	empêcher + de ; empêché de	OUI
Agissements déplacés	agissement + déplacé	aucun résultat
	déplacé	NON
Comportement déplacé	comportement + déplacé	OUI
	déplacé	NON
Comportement équivoque	comportement + équivoque	OUI
Comportement inapproprié	comportement + inapproprié ; comportement + inaproprié	OUI
Mobbing	mobbing ; mobing	OUI
Draguer	drague ; draguant ; dragant	OUI
Frottements	frottement ; frotement ; frotté	OUI
Attouchement	attouchement	OUI
Caresses	caresse ; carresse	OUI
Bisous forcé	bisou	OUI
Baiser forcé / baiser	baise	OUI
Seins	sein	NON
	seins	OUI
Poitrine	poitrine	OUI
Nichon	nichon	OUI
Fesses	fesse	OUI
Cul	cul	NON
Cheveux	cheveu	NON
Jambe	jambe	NON
Cuisses	cuisse	OUI
Mains / mains baladeuses	main	NON
	baladeuse	OUI
Jupe	jupe	OUI
Robe	robe	NON
Short	short	NON

Mot clé / expression	Recherches effectuées	Analysé (oui/non)
Décolleté	décolleté ; décoleté ; decollete	OUI
Sexe	sexe	OUI
Chatte	chatte	OUI
Bite	bite	NON
	« bite »	OUI
Couille	couille	OUI
Sucer	suce	OUI
Pipe	pipe	OUI
Bander	bander ; bandé	OUI
Lesbienne	lesbienne	OUI
Gouine	gouine	aucun résultat
Pédé	pédé ; PD ; « PD »	OUI
Pédale	pédale	OUI
Tapette	tapette	OUI
Trans	trans	NON
	« trans »	aucun résultat
Travelot	travelot	aucun résultat
Travesti	travesti	OUI
Queer	queer	aucun résultat